

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 h 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre JOLY, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2010

|   |      |
|---|------|
| Effectif légal du conseil municipal         | : 19 |
| Membres en exercice                         | : 19 |
| Membres présents                            | : 17 |
| Membres qui ont pris part à la délibération | : 19 |

Étaient présents :

MM JOLY Jean-Pierre. DURANTEAU Thierry. GADE Jean-Paul. BAUDRY Jean.  
NAULET Thierry. GIRARD Michel. SIMONNEAU Jean-Louis. CARRE Christophe.  
DURANCEAU Michel. DESSEVRES Gilbert. BRETAUD Emmanuel.

MMES BLIT Muriel. COTRON Jacqueline. PRAUD Gwenaelle.  
GUILBAUD Maryvonne. BRIFFAUD Catherine. PERCOT Elisabeth.

Étaient absents :

MME EVEILLE Anne-Marie.  
M. FORGEAU Philippe.

A remis procuration :

Madame Anne-Marie EVEILLE a remis procuration à Madame Catherine BRIFFAUD.  
Monsieur Philippe FORGEAU a remis procuration à Monsieur Emmanuel BRETAUD.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Muriel BLIT est désignée pour remplir cette fonction.

**N°2010-07-078 : CIMETIÈRE COMMUNAL – TARIF DES CONCESSIONS**

Monsieur Jean BAUDRY, Adjoint au Maire, rappelle qu'à la séance du 18 mai 2010 le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux d'aménagement d'un site cinéraire dans l'enceinte du cimetière communal. Il précise que les travaux sont en cours de réalisation.

Le site cinéraire comprendra trois parties :

- Jardin du souvenir
- Columbarium
- Cave-urnes

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires.

En conséquence il est proposé de réviser les tarifs des concessions en terre et de fixer les tarifs pour le site cinéraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs des différentes concessions funéraires dans le cimetière communal comme suit :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Concessions traditionnelles |           |
| Terrain de 3m <sup>2</sup>  | 180 Euros |
| Terrain de 5 m <sup>2</sup> | 300 Euros |
| Columbarium                 |           |
| Case                        | 900 Euros |
| Cave-urne                   | 300 Euros |
| Jardin du souvenir          |           |
| Dispersion des cendres      | 60 Euros  |

L'octroi d'une concession donne droit à perception au profit de la commune et du centre communal d'action sociale. Le tiers du produit des droits de concession sera reversé par la commune au centre communal d'action sociale.

Ces concessions sont consenties à perpétuité.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire ou à défaut à son Adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Certifié exécutoire,  
- Transmis en Sous-Préfecture, le 08/07/2010  
- Publié, le 08/07/2010  
Le Maire

